



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021

**Date de convocation du Conseil : 21 mai 2021
Compte rendu affiché le : 3 juin 2021**

**Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. MANSERI**

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers

**Excusés : M. RABEHI, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN
Absent : M. NAAMANE**

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 mai 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DANIELIAN
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. DA SILVA DIAS

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers, constate le retard de Madame PERRIN, et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

A propos de la liste des décisions, Madame le Maire explique avoir relancé la procédure concernant l'occupation du Café des Halles Décinoises ® du fait de l'arrivée à échéance du bail de l'occupant actuel. Madame le Maire tient à remercier ce dernier, qui a régalié les décinois et décinoises avec ses plats, mais précise que celui-ci n'a pas souhaité candidater à nouveau. Un nouvel occupant arrive donc dans le Café des Halles Décinoises ® avec une cuisine bistronomie.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Compte administratif de l'exercice 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut présider la séance lors du vote du compte administratif. Elle propose d'élire Monsieur ALLOIN en tant que président pour les rapports concernant les comptes administratifs et se retire de la salle.

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, le présent rapport synthétise les opérations du budget annexe du Prainet sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

La section d'exploitation

- montant des titres de recettes émis	105 273,27 €
- montant des mandats de dépenses émis	88 661,95 €
Résultat de l'exercice.....	16 611,32 €
- excédents antérieurs reportés	49 776,93 €
Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à	66 388,25 €

La section d'investissement

- montant des titres de recettes émis	48 147,90 €
- montant des mandats de dépenses émis	26 323,00 €

Excédent de financement de l'exercice.....21 824,90 €

- excédents antérieurs reportés

175 182,13 €

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à.... 197 007,03 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à 0,00 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de **197 007,03 €**

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 3 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Report des excédents

Madame le Maire rentre dans la salle et reprend la direction des débats en tant que président de séance.

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 197 007,03 €,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas, en 2020, de restes à réaliser,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020 est de 66 388,25 €,

CONSIDERANT qu'il est possible, après réintégration de cet excédent à la section d'exploitation du budget primitif de l'exercice 2021, de le reverser en totalité ou partiellement au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT toutefois que pour cet exercice budgétaire, au regard des renoncations aux loyers visant à limiter l'impact de la crise sanitaire, il n'est pas prévu de reversement d'une partie de l'excédent au budget principal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020, soit 197 007,03 €, au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2021,
- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020, soit 66 388,25 € au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 4 : Budget annexe des locaux commerciaux de Prainet – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2021

CONSIDERANT qu'il convient, après le vote du compte administratif 2020, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **263 395,28 €**, soit :

66 388,25 € pour la section d'exploitation

et

197 007,03 € pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 5 : Budget principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRETER** le compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 vote contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Madame PERRIN entre dans la salle du Conseil municipal.

Rapport 6 : Budget principal – Compte administratif de l'exercice 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut présider la séance lors du vote du compte administratif. Elle propose d'élire Monsieur ALLOIN en tant que président pour les rapports concernant les comptes administratifs et se retire de la salle.

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, le présent rapport synthétise les opérations du budget principal sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui ont été soumis au Conseil municipal au cours de cette même séance, à savoir :

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été fortement impactée par la crise liée à la Covid 19. Les conséquences de la crise sont chiffrées à 1M € pour 2020 dont 340 000 € de perte de recettes de cantine scolaire, 225 000 € de perte de recettes sportives, 65 000 € de perte de recettes sur le périscolaire, 45 000 € de perte de recettes sur la petite enfance, 300 000 € de manque à gagner sur les droits de mutation, 151 000 € de dépenses supplémentaires pour les achats de masques et matériel de protection.

1/ Les recettes de fonctionnement

Le bilan financier des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élève à 33 726 232,18 € et 386,50 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 33 726 618,68 €.

Atténuation de charges (chapitre 013) : 273 203,43 €

Les atténuations de charges résultent notamment de la participation financière de l'Olympique Lyonnais aux frais engagés par la collectivité les soirs de matchs. Malgré la renégociation de la convention, cette participation financière a été fortement impactée par la crise Covid.

Produits des services (chapitre 70) : 1 573 904,29 €

Les recettes issues de ce chapitre sont les principales impactées de la crise sanitaire (- 690 951€ par rapport au montant titré en 2019). En effet, à la suite des confinements successifs, on note une baisse des recettes des services et notamment les produits issus des recettes des cantines et du périscolaire (- 404 236 € par rapport à l'exercice 2019) ou encore des entrées du centre aquatique et de l'utilisation des équipements sportifs de la ville (- 223 514 € par rapport à l'exercice 2019).

Impôts et taxes (chapitre 73) : 27 326 348,40 €

On constate une hausse globale du chapitre 73 de 2 597 272 € entre 2019 et 2020. Cette dynamique s'explique principalement par la hausse du taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et par la dynamique des bases en raison des constructions réceptionnées en 2019 et taxées en 2020.

Outre la hausse des produits de la fiscalité directe locale, on peut noter les droits de mutation au même niveau que 2019 : du fait du contexte sanitaire, la Ville n'a donc pas bénéficié de la dynamique attachée à ces droits de mutations comme les années antérieures, soit un manque à gagner de l'ordre de 300 000 €,

Dotations et participations (chapitre 74) : 4 020 867,53 €

Ce chapitre subit une diminution de 49 236 € entre les exercices 2019 et 2020.

Ce résultat s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 82 010€). Pour mémoire, la DGF a baissé de près de 60% entre 2014 et 2020 soit plus de 1 932 000 €. Toutefois, comme en 2019, on note en 2020 une progression de la dotation globale de solidarité urbaine de 39 538 € et des compensations fiscales de l'ordre de 37 841€.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 228 063,42 €

On constate une baisse des revenus des immeubles et des produits divers (charges locatives) en lien avec les cessions effectuées ces dernières années en application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. A ce titre, les recettes issues des loyers ont diminué de 17 775 € par rapport à 2019.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 303 845,11 €

Il s'agit essentiellement des produits issus des assurances.

Recettes d'ordre : 386,50 €

Les recettes d'ordre du compte administratif 2020 intègrent principalement les écritures liées aux amortissements de subvention.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 30 989 273,23 €, les dépenses d'ordre à 894 130,68 €, soit un global réalisé de 31 883 403,91 €.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 4 463 460,51€

Les charges à caractère général comprennent les prestations de fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. Les efforts de rationalisation engagés ainsi que l'impact des confinements sur certaines activités du service public ont permis de baisser ces dépenses de 2,88 % par rapport à 2019, et ce malgré des dépenses en masques à destination des Décinois et en équipement de protection individuelle à destination des agents de la Mairie.

A ce titre le compte 6068 (compte sur lequel ont notamment été enregistrés les mandats liés à l'acquisition des masques à destination des Décinois) a enregistré une hausse de 133 323 € par rapport à l'exercice 2019.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 20 707 627,25 €

La masse salariale poursuit son évolution maîtrisée avec une hausse de 0,33 % entre 2019 et 2020 soit bien en deçà du GVT de 2%.

Cette hausse très modérée par rapport au mandaté 2019 s'explique là encore par le contexte sanitaire à l'origine du décalage de certains recrutements mais également de la diminution des heures de vacataires et des heures supplémentaires. Néanmoins, cette maîtrise financière demeure le résultat d'une politique d'optimisation des ressources humaines de la ville, tout en maintenant la qualité des services publics (scolaire, petite enfance, cadre de vie...).

Atténuation de produits (chapitre 014) : 323 804,00 €

On note une stabilité des dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales) qui représentent malgré tout plus de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 4 127 923,06 €

Les dépenses réalisées dans le cadre de ce chapitre diminuent de 0,79 %.

La diminution des subventions versées aux associations (-103 016 € sur la nature 6574) s'explique d'une part par la baisse des activités des associations en raison des confinements de l'année 2020 et d'autre part par une volonté de rationaliser le processus d'attribution des subventions en favorisant l'accompagnement de projets clairement identifiés.

Charges financières (chapitre 66): 392 262,05 €

Ce chapitre comprend notamment 408 880,97 € d'intérêts réglés à l'échéance.

La gestion active de la dette, entreprise depuis 2014, permet de réduire progressivement le poids financier des intérêts sur le montant global du budget de fonctionnement.

Charges exceptionnelles (chapitre 67): 974 196,36 €

Ce chapitre comprend notamment la subvention versée au Toboggan à hauteur de 900 000 €.

Dépenses d'ordre : 894 130,68 €

Les dépenses d'ordre comprennent les dotations aux amortissements.

3/ Résultat de la section de fonctionnement

- montant des titres de recettes émis	33 726 618,68 €
- montant des mandats de dépenses émis	31 595 127,54 €
- montant des charges rattachées.....	288 276,37 €
Résultat de l'exercice.....	1 843 214,77 €
- excédents antérieurs reportés	668 087,64 €

Le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de clôture s'élève à 2 511 302,41 €

La section d'investissement

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 326 244,75 €, les dépenses d'ordre à 386,50 €, soit un global réalisé de 6 326 631,25 € hors reports de 470 669,16 €.

Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 20 et 21): 1 384 410,30 € (hors reports)

La ville de Décines-Charpieu a réalisé en 2020 des investissements rendus nécessaires vis-à-vis de l'état du patrimoine vieillissant et dégradé, et des besoins nouveaux d'une population qui se renouvelle notamment :

- Travaux dans les écoles
- Valorisation du cadre de vie, des espace vert et de l'aménagement urbain concourant au bien être des Décinois
- Equipements liés au sport et à la jeunesse (travaux et achat de matériel pour les gymnases et le centre aquatique)
- Equipements à destination des familles (travaux et achat de mobilier pour les EAJE)
- Mise aux normes d'un patrimoine public vieillissant et dégradé
- ...

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16): 1 299 069,13 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1 298 212,13 € sur l'exercice 2020.

Opérations d'équipements sur AP/CP: 3 642 765,32 € (hors reports)

Les dépenses 2020 réalisées dans le cadre des opérations votées en AP/CP se décomposent de la manière suivante:

- Requalification du Parc Troussier : 675 581,47 €
- Réhabilitation de la Halle polyvalente: 468 708,42 €
- Création d'un nouveau Groupe Scolaire rue Emile Bertrand: 2 243 707,92 €
- Rénovation du Groupe Scolaire Beauregard et RAMI: 183 785,23 €
- Création d'un self pour le GS Sablons : 9 343,90 €
- Réhabilitation groupe scolaire Charpieu: 5 016,00 €
- Réhabilitation de la Médiathèque : 6 732,00 €

- Vidéoprotection : 48 594,38 €
- Réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets : 1 296,00 €

Dépenses d'ordre: 386,50 €

Il s'agit d'écritures relatives aux amortissements de subvention.

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 116 073,45 € et 894 130,68 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 5 010 204,13 € hors reports de 15 118,90 €.

Subventions d'investissement (chapitre 13): 783 533,22 €

Les subventions perçues en 2020 concernent notamment:

- la construction du nouveau Groupe Scolaire rue E. Bertrand : 90 000,00 €
- la réhabilitation du self des Sablons : 202 292,14 €
- la rénovation du Groupe Scolaire Beauregard et RAMI: 52 881,10 €
- la requalification du parc Troussier : 274 240,55 €
- la vidéoprotection : 79 613,00 €
- travaux sur le RAMI Marillat : 64 703,00 €

Emprunts et dettes assimilées (chapitres 16 et 165): 2 008 000,00 € €

Pour financer les grands projets, la ville de Décines-Charpieu a conclu un prêt en 2020 pour un montant total de 2 000 000,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10): 1 324 227,41 €

Les recettes de ce chapitre sont issues du FCTVA à hauteur de 1 208 000,14 € et de la taxe d'aménagement pour 116 227,27 €.

Recettes d'ordre: 894 130,68 €

Ces recettes correspondent aux amortissements.

3/ Résultat de la section d'investissement

- montant des titres de recettes émis..... 5 010 204,13 €
- montant des mandats de dépenses émis 6 326 631,25 €

Résultat de l'exercice..... - 1 316 427,12 €

- excédents antérieurs reportés 950 005,40 €

Le déficit de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à..... 366 421,72 €

Les recettes d'investissement restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à.....15 118,90 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à..... 470 669,16 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un déficit de financement de cette section de 821 971,98 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Madame CREDOZ indique que différentes publications des finances publiques essayent d'évaluer l'impact de la pandémie sur les finances locales et montrent un recul des recettes de fonctionnement pour les Communes de plus de 3 500 habitants de -2,3% en moyenne, notamment en lien avec la chute des redevances des domaines. Un effet ciseaux touche donc toutes les communes y compris Décines-Charpieu. Madame CredoZ précise avoir obtenu les réponses aux questions posées en commission Affaires Générales et remercie les services. Elle souhaiterait avoir des précisions sur le compte 6288 qui renvoie à la TLPE.

Monsieur AMOROS répond que c'est l'acronyme de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures. Un travail important a été réalisé en 2019 et 2020 avec l'aide du cabinet CTR en vue d'une gestion plus optimale.

Madame CREDOZ reprend les explications de Monsieur AMOROS, rapporteur de ce rapport, et souligne les chiffres du fait de la crise sanitaire. Elle insiste sur le niveau des baisses des recettes des produits des services, notamment en lien avec le centre aquatique et indique qu'heureusement, la hausse de la fiscalité a permis de compenser cette situation. Selon elle, le compte administratif 2020 ressemble à celui de 2019 en volume mais elle aurait souhaité savoir combien la crise sanitaire a coûté à la Commune.

Monsieur AMOROS répond que cette crise a coûté environ 1 million d'euros au titre de l'exercice 2020.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 7 : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Report des excédents

Madame le Maire rentre dans la salle et reprend la direction des débats en tant que président de séance.

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 2 511 302,41 €,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement (hors reports) déficitaire de 366 421,72 €,

CONSIDERANT les restes à réaliser à reporter sur 2021 pour un montant de 470 669,16 € en dépenses et 15 118,90 € en recettes soit un impact négatif de 455 550,26 €,

CONSIDERANT que résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **COUVRIR** le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2020, soit 366 421,72 €, par une inscription de ce montant en dépenses au compte 001 – « Solde

d'exécution de la section d'investissement reporté » et en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire de l'exercice 2021,

- **AFFECTER** le solde du résultat de fonctionnement après prise en compte de la couverture du déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser soit 1 689 330,43 € au compte 002 – « Excédent de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 8 : Budget principal de la Commune – approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2021

CONSIDERANT qu'il convient, après le vote du compte administratif 2020, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **3 833 116,48 €** soit :

1 657 199,43 € pour la section de fonctionnement

et

2 175 917,05 € pour la section d'investissement y compris les restes à réaliser

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur AMOROS en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 9 : Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagée (CEP)

CONSIDERANT qu'en tant que syndicat d'énergies, le SIGERLy est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires,

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, le SIGERLy exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT qu'au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entraînant pas de transfert de compétences de la part de ses membres, notamment en matière de maîtrise de la demande d'Energie,

CONSIDERANT qu'en matière d'efficacité énergétique et conformément à l'article 4-3 de ses statuts, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et des diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents,

CONSIDERANT que le Syndicat est doté d'un service dédié à la maîtrise de la demande d'Energie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé » et ayant pour objectif principal d'aider les communes signataires de la convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire des moyens partagés,

CONSIDERANT que ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLy (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la Commune (niveaux 2, 3 et 4),

CONSIDERANT que les différents niveaux de prestations sont les suivants :

- **Service de base niveau 0** : comprend la réalisation d'un Audit Energétique Global (AEG) pour aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques (*réservé aux communes adhérant au CEP pour la première fois, la Commune de Décines-Charpieu n'est donc pas concernée par ce niveau*),
- **Service de base niveau 1** : comprend un suivi annuel de base des consommations énergétiques du patrimoine de la commune ainsi que la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- **Prestations à la carte niveau 2** : comprend le bilan annuel des consommations énergétiques du niveau 1, complété par un possible suivi par bâtiment, un bilan des actions de maîtrise de l'énergie mises en place par la commune, des préconisations chiffrées suite à une visite de bâtiments, une synthèse du bilan des consommations. Le bilan énergétique annuel donne lieu à une présentation à la commune,
- **Prestations à la carte niveau 3** : comprend la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage / eau chaude sanitaire / ventilation / climatisation et le suivi des contrats d'exploitation,
- **Prestations à la carte niveau 4** : comprend des études de type audit énergétique global, diagnostics thermiques de bâtiments, études de faisabilité (contrats de performance énergétique, énergies renouvelables), des accompagnements de travaux (cahier de charges, chantier), des prestations techniques (thermographies, mesures), des suivis mensuels par poste de consommation, d'installations d'énergies renouvelables

(installations solaires, réseaux de chaleur communaux,...) ou de bâtiments dits complexes (centres nautiques, médiathèques...),

CONSIDERANT que les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical et détaillées pour chaque adhérent dans la convention annuelle d'adhésion (Annexe année 1 à la convention),

CONSIDERANT que les coûts pour l'année 2021 (période du 01/07/2021 au 30/06/2022), pour la Commune sont de :

➤ **Niveau 1** : pris en charge par le SIGERLy,

➤ **Niveau 2** : 3 672,36 €

Paramètre de tarification :

- Population municipale au 31/12/2020 : 28 604
- Nombre de points de livraison : 122 (détail dans l'annexe année 1 à la convention),

Coût : $28\,604 \times 0,09 + 122 \times 9 = 3\,672,36\text{€}$

➤ **Niveau 3** : 9 300 €

Paramètre de tarification :

- Nombre de chaufferies d'une puissance supérieure ou égale à 70 kW : 25
- Nombre de chaufferies d'une puissance strictement inférieure à 70 kW : 24
- Nombre de sous-stations et bâtiments non desservis par une chaufferie : 12

Coût : $25 \times 300 + 24 \times 50 + 12 \times 50 = 9\,300\text{€}$ (détail du nombre de chaufferies par tranche de puissance, de sous-stations et bâtiments non desservis par une chaufferie précisé à la fin de l'annexe année 1 à la convention),

➤ **Niveau 4** : coût horaire de 47 € (prestations sur devis)

Paramètre de tarification :

- Prestations externes (bureaux d'études ou autres) : refacturation à l'identique, subventions déduites,
- Prestations internes au SIGERLy : Nombre d'heures à définir selon accompagnement souhaité,

CONSIDERANT que lors de chaque renouvellement, la Commune sera amenée à se prononcer sur les niveaux de prestations retenus,

CONSIDERANT que pour l'année 1, il est précisé que les niveaux de prestation 1, 2, 3 et 4 seront retenus,

CONSIDERANT qu'il est précisé également qu'un élu, ainsi qu'un agent référents seront désignés lors de chaque renouvellement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion au Conseil en Energie Partagé proposé par le SIGERLy,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN, à signer la convention d'adhésion aux Activités de CEP avec le SIGERLy afin que la Commune puisse continuer de mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur son patrimoine,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Décines-Charpieu pour l'exploitation des installations thermiques de leurs bâtiments

Madame le Maire introduit ce rapport en expliquant qu'il est en lien direct avec le rapport précédent. En effet, il s'agit de mettre en œuvre la convention votée précédemment, et plus précisément les prestations de niveau 3 relatives au renouvellement des contrats d'exploitation des installations thermiques.

CONSIDERANT que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

CONSIDERANT que cette procédure permet de mutualiser les besoins, et donc les procédures administratives, qu'elle permet en outre de générer des économies d'échelles en raison d'un volume d'achat plus important,

CONSIDERANT que le marché n° 2015 04 d'exploitation des installations thermiques en cours d'exécution prendra fin le 30 septembre 2021 et doit être relancé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation du prochain marché d'exploitation des installations thermiques pour les bâtiments de la Ville et ceux du CCAS dont le démarrage est prévu le 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame MOULIN précise que ce rapport a été présenté au Conseil d'administration du CCAS en mars 2021 et qu'il été validé par l'ensemble des membres à l'unanimité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Révision des tarifs des concessions de terrain des cimetières communaux, des niches de columbariums et du caveau communal

CONSIDERANT que la gestion et l'entretien des cimetières, des concessions et des niches de columbariums expose la Commune à certains frais ainsi qu'à la nécessité de réaliser des investissements afin de répondre aux besoins des Décinois, notamment la création du Jardin du Souvenir,

CONSIDERANT que la dernière révision des tarifs a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et que les tarifs n'avaient pas évolué en 2020,

CONSIDERANT que pour prendre en compte l'évolution des prix, il est proposé une hausse de 2% des tarifs de concessions, niches de columbariums et caveaux municipaux de la manière suivante à compter du 1^{er} juin 2021 :

Concession de terrain	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Prix au m ² au 1 ^{er} janvier 2019	175 euros	368 euros
Prix au m ² à compter du 1 ^{er} juin 2021	179 euros	375 euros

Concession de cases de columbarium	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Niche au 1 ^{er} janvier 2019	248 euros	518 euros
Niche à compter du 1 ^{er} juin 2021	253 euros	528 euros

Caveau municipal	Les 45 premiers jours	Les jours suivants (à compter du 46^{ème})
Au 1 ^{er} janvier 2019	3,27 euros	10,45 euros
A compter du 1 ^{er} juin 2021	3,34 euros	10,66 euros

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à faire application des nouveaux tarifs des concessions de terrain des cimetières communaux, des niches de columbariums et de caveau communal à compter du 1^{er} juin 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER, à signer tous documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 12 : Création d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques

CONSIDERANT que la Commune a la nécessité de coordonner plus efficacement l'ensemble des politiques relatives au patrimoine, au cadre de vie, à l'environnement, à l'habitat, aux espaces verts et au développement urbain du fait de son développement important,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de répondre à ces enjeux de développement, la Commune a besoin de renforcer l'équipe de la Direction Générale en créant un poste de Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, chargé du pilotage, du suivi et de la gestion de ces dossiers,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Communes de 20 000 à 40 000 habitants,
- **FIXER** les conditions de recrutement de cet emploi fonctionnel comme suit : recours à des fonctionnaires de catégorie A de la filière technique, pouvant être accueillis en détachement,
- **IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel, compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ s'étonne de cette création de poste puisqu'il existait déjà en 2014, elle estime que ce n'est pas vraiment une création. Elle se demande donc si cette décision doit vraiment passer en Conseil municipal.

Madame le Maire précise que cette création de poste est déjà passée en Comité Technique le 25 mai, qui est un emploi fonctionnel. Ce poste a été créé, puis supprimé, et aujourd'hui il est à nouveau créé, nécessitant une délibération conformément à la procédure.

Monsieur DESVERGNES s'étonne que la personne ait déjà été embauchée alors que le rapport concernant la création de ce poste intervient seulement à ce Conseil.

Madame le Maire explique que la personne concernée est sur un poste différent, et que suite à cette création, cette personne pourra être affectée sur ce nouveau poste.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Nom du nouveau Groupe Scolaire situé au 7 rue Emile et Jean Bertrand

CONSIDERANT qu'en septembre 2021, un nouveau groupe scolaire situé au 7 rue Emile et Jean Bertrand, ouvrira ses portes aux élèves décinois, composé à terme de 6 classes maternelles et 10 classes élémentaires,

CONSIDERANT qu'en mars 2021 est survenu le décès de Monsieur Pierre MOUTIN, Maire de la Commune de Décines-Charpieu de 1967 à 1991, qu'il a participé à la transformation de la Ville, passant de petite Commune Iséroise à Ville importante de l'Est Lyonnais, faisant prendre à cette dernière un essor considérable,

CONSIDERANT qu'il est à l'origine de nombreux projets structurants pour la Commune et de la direction de la Commune vers une amélioration du service public, tant dans les secteurs culturel, sportif et de l'éducation que de la vie sociale.

CONSIDERANT que c'est sous son impulsion que de nombreux Etablissements Recevant du Public (ERP) ont été construits, comme notamment :

- Les groupes scolaires Charpieu (1968), Sablons (1972) et Prainet 2 (1976),
- La bibliothèque municipale (1976),
- La piscine Tournesol (1987),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à nommer ce nouvel établissement le « Groupe Scolaire Pierre MOUTIN » afin de rendre hommage à ce Maire Décinois,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ indique prendre acte de ce rapport avec grand plaisir.

Le conseil municipal prend acte de la proposition de Madame le Maire.

Rapport 14 : Réparation de la toiture terrasse du Groupe Scolaire Prainet 2 – Demande de subventions DSIL

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite poursuivre la rénovation de ses bâtiments communaux, et spécialement l'ensemble de ses écoles afin d'améliorer les conditions d'accueil et l'épanouissement des écoliers décinois,

CONSIDERANT que l'état de la toiture du groupe scolaire Prainet 2 à Décines-Charpieu donne lieu à des infiltrations d'eau nécessitant une réfection de ce dernier,

CONSIDERANT que le projet consiste en la reprise du complexe d'étanchéité bitumé de la toiture terrasse avec shed pour un coût global de 24 975 €, un shed étant un type toiture composée de 2 pans de toit dont l'un est vitré à la verticale,

CONSIDERANT que la préfecture du Rhône peut apporter une aide bonifiée à minimum de 20% du montant HT pour ce type de projet au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de la préfecture du Rhône à hauteur de 7 493 € euros pour la réalisation de ce projet, soit 30% du montant HT,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse et remplacement des translucides verticaux du centre aquatique Camille Muffat – Demande de subventions DSIL et Agence Nationale du Sport

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite poursuivre la rénovation de ses bâtiments communaux, et plus particulièrement son travail de réduction de la consommation énergétique des bâtiments dans le but d'améliorer à la fois la qualité de vie des décinois et répondre aux enjeux climatiques,

CONSIDERANT que des travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse et le remplacement des translucides verticaux du centre aquatique Camille Muffat sont programmés en 2021 et 2022 dans le centre aquatique Camille Muffat pour un montant estimé de 183 000 € HT,

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport peut apporter une aide bonifiée jusqu'à 80 % du montant HT à ce type de projet au titre de l'enveloppe rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs (crédits régionalisés),

CONSIDERANT que la préfecture du Rhône peut apporter une aide bonifiée au minimum de 20% au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 109 800 € pour la réalisation de ce projet, soit 60% du montant HT,
- **SOLLICITER** une aide financière auprès de la préfecture du Rhône à hauteur de 36 600 € pour la réalisation de ce projet, soit 20% du montant HT,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Désaffectation – déclassement et cession des parcelles cadastrées CB 325 et CB 327 sises rue Elysée Reclus à Décines-Charpieu et de la parcelle cadastrée BA 6 à Chassieu, à Messieurs Damien CARTEL et Mikael FARDIN

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées CB 327 (99 m²) et CB 325 (1 098 m²) situées au 12 rue Elysée Reclus à DECINES-CHARPIEU et la parcelle BA 6 (230 m²) située au lieu-dit « Les Roberdières » à CHASSIEU, d'une contenance totale de 1 427 m²,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la Commune,

CONSIDERANT que ce patrimoine ne revêt pas un caractère stratégique, que la Commune a fait le choix de mettre en vente ce tènement et d'accepter l'offre reçue de la part de Messieurs CARTEL et FARDIN, puisqu'elle est supérieure à l'évaluation des domaines,

CONSIDERANT que Messieurs CARTEL et FARDIN envisageraient la création d'un bâtiment à vocation artisanale, découpé en cinq cellules avec des bureaux en mezzanine, en cohérence avec les prescriptions des règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle des parcelles susmentionnées, par son détachement physique, a été réalisée au moyen d'une clôture les rendant inaccessibles au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnées, de constater leur désaffectation et, de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,

EN CONSEQUENCE, et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées CB 325, CB 327 et BA 6, d'une superficie totale de 1427 m², situées au 12 rue Elysée Reclus à DECINES-CHARPIEU et au lieu-dit « Les Roberdières » à CHASSIEU, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,
- **PRONONCER** le déclassement de ladite emprise du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées, à Messieurs Damien CARTEL et Mikael FARDIN ou toute société s'y substituant, au prix de 275 000 € payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives habituelles en la matière (obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous recours, ainsi que celles relatives au financement),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant/ tous les documents afférents à cette opération.

Monsieur DESVERGNES estime que la publicité de cette cession ainsi que des deux cessions à venir n'est pas assez lisible. Il propose de publier ces cessions sur plus de sites plutôt qu'uniquement sur le site de la Ville. Il s'étonne également que la visite des services des domaines date de 2017.

Madame le Maire explique que la Commune est tenue par des délais liés à l'avis des domaines, ainsi cette proposition supérieure au prix évalué par les domaines était satisfaisante au regard du temps imparti. Elle précise également qu'aucune obligation légale n'impose aux collectivités territoriales de publier ses cessions, contrairement aux cessions portées par l'Etat.

Monsieur DESVERGNES salue tout de même l'arrivée d'une nouvelle activité artisanale sur la Commune.

Monsieur PASQUIER indique voter contre tous les rapports concernant les cessions, puisqu'il n'est pas en accord avec la politique de cession adoptée par la majorité en place.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

2 votes contre du groupe « En Mode Décines-Charpieu »

4 abstention du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 17 : Désaffectation – déclassement et cession des parcelles cadastrées CO 74 et CO 75, sises Impasse Antoine Lumière à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 74 et 75 de la section CO et sises 25 et 27 Impasse Antoine Lumière à DECINES-CHARPIEU,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la Commune,

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle des parcelles susmentionnées ainsi que les deux petits bâtis qu'elles supportent, par leur détachement physique, a été réalisée au moyen d'une clôture les rendant inaccessibles au public,

CONSIDERANT que ce patrimoine ne revêt pas un caractère stratégique et qu'elle souhaite contribuer à ouvrir l'accès à la propriété, la Commune a fait le choix de mettre en vente ce tènement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnées, de constater leur désaffectation et, de prononcer le déclassement de ces parcelles ainsi que les deux petits bâtis qu'elles supportent, du domaine public communal afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,

CONSIDERANT que le prix de vente a été fixé à 220 000 euros net vendeur pour chaque lot, et que les frais d'agence, à hauteur de 5%, seront à la charge de l'acquéreur (soit 11 000 euros par lot),

EN CONSEQUENCE, et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées CO 74 et CO 75 d'une superficie totale de 340 m² chacune ainsi que les deux petits bâtis qu'elles supportent, et situées 25 et 27 Impasse Antoine Lumière à DECINES-CHARPIEU, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,
- **PRONONCER** le déclassement de la dite emprise ainsi que les deux petits bâtis qu'elles supportent, du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée CO 74, d'une superficie de 340 m² située 27 Impasse Antoine Lumière, au prix de 220 000 € net vendeur (soit 231 000 € avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Madame Aurélie DROST,
- **APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée CO 75, d'une superficie de 340 m² située 25 Impasse Antoine Lumière, au prix de 220 000 € net vendeur (soit 231 000 € avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Monsieur Mickaël MULLER et Madame Marylise CARRERA,
- **DECIDER** que l'acte relatif à ces opérations sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES estime qu'au regard de la situation du terrain, qui se retrouve enclavé, la Commune aurait pu trouver une autre manière de le valoriser, et estime que cette surface aurait pu être l'implantation d'un beau projet.

Madame le Maire précise que l'implantation d'un service public sur ce terrain, qui débouche sur une impasse, aurait été compliquée, le zonage n'étant pas favorable à l'implantation de ce type de projet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

6 votes contre des groupes « En Mode Décines-Charpieu » et « Décines Autrement – Verte et Humaine

Rapport 18 : Cession appartement au 32 rue Carnot à Décines-Charpieu – Lot n°4

CONSIDERANT que, par les délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé la cession des six appartements situés au 32 rue Carnot,

CONSIDERANT que la Commune est toujours propriétaire de trois logements de type T3 au sein de la copropriété du 32 rue Carnot, cadastré BN 363, les locataires n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la Commune,

CONSIDERANT que le prix de vente a été fixé à 160 953 € net vendeur pour le lot numéro 4, et que les frais d'agence, à hauteur de 5%, seront à la charge de l'acquéreur (soit 8 047 € pour le lot n°4),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cession du logement de type T3, d'une surface 67,80 M², situé au demi-niveau 2 (lot n°4), avec une cave (lot n°08) et une place de stationnement privative (lot n°16), à M. et Mme Kemalj GASHI ou toute société s'y substituant, au prix de 160 953 € net vendeur (soit 169 000 € avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires, sise 2 rue Silvin à DECINES-CHARPIEU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les avant-contrats de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,

- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant, notamment les mandats exclusifs de recherche d'acquéreur, le compromis de vente et l'acte de vente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

6 votes contre des groupes « En Mode Décines-Charpieu » et « Décines Autrement – Verte et Humaine

Rapport 19 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2020

CONSIDERANT que des équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et intervient sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), quartiers en veille active (QVA), et résidence labellisée,

CONSIDERANT que le directeur de projet est recruté par la Métropole, co-mandaté par la Ville, pour une codirection politique de la Ville en lien avec le responsable de développement social de la Ville, cette codirection devant assurer une cohérence d'ensemble de la convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le directeur de projet met en œuvre plus particulièrement les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Prainet, Berthaudière – Sablons, La Soie Montaberlet- Les Marais),

CONSIDERANT que la prise de poste du Directeur de Projet Urbain sur la Commune de Décines-Charpieu a eu lieu le 1^{er} septembre 2019, pour la durée de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est fixé pour l'année 2020 à 46 502 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût 2020	Taux Métropole (en%)	Métropole (en €)	Commune (en €)
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	46 502	50%	23 251	23 251

CONSIDERANT que la participation financière à verser par la Commune au titre de l'année 2020 pour le poste de Directeur de Projet Urbain s'élève à 50% du coût total, la somme due par la Ville

de Décines-Charpieu au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est donc de 23 251 € maximum,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement,
- **ACCEPTER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant de 23 251 € maximum,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 012 – Charges de personnel, compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 20 : Programmation Politique de la Ville 2021 – Montant participation Etat (ANCT) et Ville

CONSIDERANT que la convention locale d'application du Contrat de Ville retient le Prainet comme quartier prioritaire, La Soie / Montaberlet et la Berthaudière / Sablon comme quartiers de veille active (QVA), la Cité des roseaux sur le quartier des Marais en tant que résidence labellisée,

CONSIDERANT que l'ambition du contrat de ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

CONSIDERANT que chaque année, un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur le quartier du Prainet au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du contrat de ville que sont l'Etat, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CAF du Rhône, les bailleurs sociaux et la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT qu'au titre de la Programmation Politique de la Ville, la participation de l'Etat concerne exclusivement le quartier du Prainet, mais que la participation de la Ville peut également soutenir les actions mises en œuvre sur les autres quartiers inscrits dans la Convention Locale d'Application du contrat de Ville,

CONSIDERANT que, pour la programmation 2021, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de maintenir les crédits Politique de la Ville de l'Etat à hauteur de 2020 et de prioriser les actions à mettre en œuvre sur le quartier du Prainet en matière de soutien à l'éducation, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention de discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

CONSIDERANT que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en oeuvre, la situation socio-économique du Prainet reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenues, par conséquent pour l'année 2021, la participation financière de la Ville de Décines-Charpieu s'élève à 199 000 € et la participation de l'Etat (ANCT) au titre de la Politique de la Ville s'élève à 179 700 € pour soutenir les actions mises en oeuvre sur le quartier du Prainet au bénéfice de ses habitants,

CONSIDERANT que la participation financière de l'Etat est répartie comme suit :

- CCAS de Décines-Charpieu : 110 000 € (Projet de Réussite Educative),
- Ville de Décines-Charpieu : 8 500 € (ASV et FPH),
- Autres Associations intervenant sur le quartier : 61 200 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de l'Etat d'un montant de 179 700 €,
- **ACCEPTER** la participation de la Commune d'un montant de 199 000 €,
- **RAPPELER** que cette dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 21 : Programmation Politique de la Ville 2021 – Participation financière 2021 de l'Etat et de la Métropole pour les actions portées par la Ville de Décines-Charpieu – Fonds de Participation Habitants et Atelier Santé Ville

CONSIDERANT que chaque année, un ensemble d'actions portées par la Commune de Décines-Charpieu au titre de la Politique de la Ville peut être cofinancé par les partenaires signataires du contrat de Ville,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, deux actions sont concernées :

- Le Fonds de Participation Habitants (FPH) qui a été reconduit afin de soutenir des projets de proximité initiés par des habitants ou des associations au bénéfice des habitants du quartier du Prainet,
- L'Atelier Santé Ville qui est à la fois une démarche locale et un dispositif public qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, dont l'objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé par la mise en oeuvre d'actions de prévention en direction des publics prioritaires et fragilisés (QPV –QVA),

CONSIDERANT que pour ces actions, une participation financière a été sollicitée, au titre de la politique de la ville et de la culture, auprès de l'Etat et de la Métropole Grand Lyon, comme suit :

Actions	Coût total	VILLE	CCAS	ETAT	METROPOLE DE LYON
				Préfecture	
Fonds de participation habitants	7 000	3 500	0	3 500	0
Atelier Santé Ville	61 305	53 305	1 000	5 000	2 000
Total	68 305	56 805	1 000	8 500	2 000

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces subventions comme suit :
 - ✓ 8 500 € versés par la Préfecture,
 - ✓ 2 000 € versés par la Métropole,
 - ✓ 1 000 € versés par le CCAS,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites au chapitre 74 – Dotations et participations, de l'exercice en cours sur les comptes gestionnaires 25 – Urbanisme social, et 91 – Prévention de la délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 22 : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2021

Modalités de participation au financement

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0410 du 29 juin 2015,

CONSIDERANT que celui-ci se décline en Convention Locale d'Application pour la ville de Décines-Charpieu à laquelle est annexée la convention GSUP / Abattement TFPB¹ 2015/2020, approuvée par délibération du Conseil municipal de Décines-Charpieu du 09 Février 2017,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville Métropolitain et les cadres contractuels liés, dont la Convention Locale d'Application et la convention GSUP / Abattement TFPB, sont renouvelés et

¹ Taxe Foncière sur les propriétés bâties

prorogés pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, réaffirmant entre autres la GSUP comme un axe d'intervention prioritaire, approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3807 du 30 septembre 2019,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes du quartier du Prainet,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ce quartier, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la ville pour le quartier du Prainet, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATPFB)
Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs du quartier du Prainet	Ville de Décines-Charpieu	18 000 €	10 800 €	2 700 €	4 500 € (dont 3 790 € d'ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	190 000 €	114 000 €	28 500 €	47 500 € (dont 20 450 € d'ATFPB)
Totaux		208 000 €	124 800 €	31 200 €	52 000 € (dont 24 240 € d'ATFPB)
<i>Pour mémoire Total 2020</i>		208 000 €	124 800 €	31 200 €	52 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat et IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours sur diverses imputations comptables,
- **AUTORISER** Madame le Maire à demander le versement des participations et à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 23 : Convention de remboursement de l'avance versée par la Ville de Décines-Charpieu aux centres sociaux et au centre Léo Lagrange dans le cadre de la mise en place du dispositif « Bonus Territoire » de la CAF

CONSIDERANT que la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF relative au financement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et a donné lieu à une réforme des financements de la CAF tels qu'ils fonctionnaient jusqu'alors,

CONSIDERANT que ce nouveau système, appelé Bonus Territoire, prévoit un versement direct de la part CAF aux structures partenaires Centre Social Espace Berthaudière, Centre Social Dotlo et Centre Culturel et Sportif Léo Lagrange, sans transiter par la Commune comme c'était le cas dans le cadre du CEJ,

CONSIDERANT que la part CAF du Bonus Territoire relative à l'année N est versée aux structures en N+1 et que la Ville de Décines-Charpieu continue d'abonder à ce dispositif par le biais d'une enveloppe nommée Bonus CTG,

CONSIDERANT que, pour soutenir la trésorerie des structures partenaires durant la période de transition, la Ville de Décines-Charpieu leur a avancé en 2020 la part CAF du Bonus Territoire relative à l'année 2020, que la CAF leur versera en 2021,

CONSIDERANT que cette avance de trésorerie doit faire l'objet d'une restitution par les structures partenaires à la Ville, sur la base d'une convention indiquant les modalités de remboursement de la part CAF du Bonus Territoire, après versement de cette somme par la CAF aux structures en 2021,

CONSIDERANT que les échanges avec chacune des structures ont permis d'établir un échéancier de remboursement en fonction de leurs capacités de trésorerie, établi comme suit :

- Centre Social Espace Berthaudière : remboursement de la somme de 135 636 € sur 3 ans :
 - 45 212 € en septembre 2021,
 - 45 212 € en septembre 2022,
 - 45 212 € en septembre 2023,
- Centre Social Dolto : remboursement de la totalité de la somme de 152 604 € en septembre 2021,
- Centre Culturel et Sportif Léo Lagrange : remboursement de la somme de 17 336 € sur 2 ans :
 - 4 000 € en septembre 2021,
 - 13 336 € en septembre 2022,

CONSIDERANT que ces sommes feront l'objet de titres de recette,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de remboursement de ces sommes, inscrites au chapitre 77 – Produits exceptionnels, de l'exercice en cours et des exercices à venir, sur le compte gestionnaire 30 – Coordination Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DANIELIAN indique une bonne nouvelle, à savoir la création d'un conseil local de la parentalité à Décines-Charpieu, qui réunit tous les acteurs de ce sujet dans une seule instance.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 24 : Pilotage et approbation de la convention de gestion 2021 du Projet Nature du Biézin

CONSIDERANT que le Projet, appelé « Biézin Nature », élaboré en coopération étroite par les Communes de Décines-Charpieu, de Chassieu et de Meyzieu du Grand Lyon, a pour objectifs la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3641-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des Communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager », qu'elle se voit donc transférer la gestion du Projet « Biézin Nature »,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire,

CONSIDERANT que, pour l'année 2021, la Métropole et les trois Communes précitées souhaitent poursuivre les actions du Projet « Biézin Nature » suivantes :

- En investissement avec l'étude et la création de cheminements piétons, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- En fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public,

CONSIDERANT que la précédente convention de délégation tripartite entre la Métropole de Lyon, Chassieu et Décines-Charpieu s'est achevée le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion à partir de 2020 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, Chassieu et Meyzieu étant désignées Villes participantes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** que la Commune de Décines-Charpieu reste pilote du projet pour l'année 2021 et est garante de la réalisation et de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet « Biézin nature »,

- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à 100% par la Métropole de Lyon, avancé par la Commune pilote de Décines-Charpieu :
 - en investissement : 41 500 € TTC pour l'étude et la réalisation de cheminements piétons ainsi qu'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage,
 - en fonctionnement : 28 000 € TTC pour la mise en place et le suivi d'animations pédagogiques à destination du public dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur ALLOIN ou Madame LEBLANC, à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache et tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 25 : Maintenance et entretien par le Sigerly du parc d'éclairage public des voiries privées ouvertes ou fermées à la circulation suite à la délégation de compétence

CONSIDERANT que la Commune assurait l'entretien du parc d'éclairage public existant sur les voiries publiques et privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la Commune a délégué la compétence éclairage public au SYGERLy depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que certaines voiries privées ont été fermées par des portails ou barrières automatiques pour protéger les riverains des stationnements invasifs liés aux rencontres sportives organisées au Groupama Stadium,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir la continuité du service public pour l'ensemble de ses administrés et s'engage à fournir au SIGERLy les codes ou badges des accès fermés,

CONSIDERANT que la Commune souhaite par le biais du bon fonctionnement de son parc d'éclairage maintenir à un niveau optimal la sécurité des voiries,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DEMANDER** au SIGERLy de continuer d'assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble du parc d'éclairage public sur les voiries publiques et privées ouvertes ou fermées à la circulation,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 26 : Prestation versée à la coopération ELYCOOP

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu, le Pôle Développement & Attractivité économique et la Maison de l'emploi (acteur local de l'emploi et de l'insertion) œuvrent à l'accompagnement à la création d'entreprises avec comme enjeu la dynamique entrepreneuriale sur le territoire,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir le projet « Dispositif d'accompagnement à la création d'activités » de la coopérative ELYCOOP pour l'année 2021 afin d'offrir un accueil de proximité aux créateurs d'entreprises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention de participation financière pour l'année 2021 à hauteur de 10 000 € entre la ville et la coopérative ELYCOOP,
- **RAPPELER** que cette somme est inscrite au budget 2021, chapitre 011 – dépenses à caractère général, compte gestionnaire 81 – Pôle développement économique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame NABETH à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 27 : Convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) et la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MMI'e regroupant 27 membres (la Métropole de Lyon, l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle emploi et la Région Auvergne Rhône Alpes aux cotés des communes) et que son cadre d'intervention est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTI'e) regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi,

CONSIDERANT que ses missions principales sont les suivantes :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux,
- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP, en formalisant ce partenariat par le biais d'une convention afin de définir et d'organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et la Ville de Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame NABETH à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ précise que Monsieur BERNARD accorde beaucoup d'intérêt à ce genre de projet et il ne faut pas hésiter à porter ces sujets devant la Métropole pour solliciter des subventions.

Cependant, Madame le Maire déplore la baisse des subventions de la Métropole concernant la French Tech.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 28 : SFHE – Mise à jour d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'un avenant de réaménagement portant sur 1 ligne de prêt (n° 1157853)

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a, par délibération en date du 14 décembre 2009, consenti à accorder sa garantie d'emprunt à la SFHE (Société Française des Habitations Economiques – Société anonyme d'habitations à loyer modéré) dans le cadre du financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation pour les constructions suivantes :

- 10 logements sis Le Clos des Ruffinières – 69150 DECINES-CHARPIEU,

CONSIDERANT que la SFHE, dénommée ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe au présent rapport, initialement garanti par la Commune, ci-après dénommée le garant,

CONSIDERANT que l'avenant de réaménagement portant le numéro 102861 porte notamment sur les points suivants :

- Modification du taux de progressivité des échéances,
- Modification du taux plancher de la progressivité des échéances,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire,

Et qu'au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03 % calculée sur le capital restant dû à la date de valeur du réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** le maintien de la garantie relative à la ligne de prêt réaménagée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et des consignations".

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et des consignations " qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux en vigueur du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/12/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 29 : Adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

CONSIDERANT que pour résoudre la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social, les partenaires du logement social dans le Rhône (Métropole de Lyon, Etat, ABS-HLM et organismes HLM, communes, collecteur Action Logement) ont mis en place un Fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône,

CONSIDERANT que les partenaires ont convenu de confier la gestion du Fichier commun à une association indépendante, l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, créée en 2011 par l'Etat, le Grand Lyon et ABC-HLM et mise en service en juin 2012, devenue le Fichier commun local le 1^{er} février 2016,

CONSIDERANT que ce Fichier commun permet la gestion partagée de la demande et des attributions locatives, qu'il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement, et qu'il permet en outre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire,

CONSIDERANT que l'Association a pour objet :

- La gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande,

CONSIDERANT qu'en participant à la démarche Fichier commun, la plus-value pour la Commune se situe à plusieurs niveaux :

- Amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- Gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la Commune,
- Amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la Commune et les autres réservataires,
- Professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- Accéder à l'observatoire statistique,

- Bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivis des publics prioritaires...)

CONSIDERANT que la Commune a choisi le profil « accès en mode – service d'enregistrement », permettant un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant la Commune, aux statistiques et au portail professionnel logementsocial69.fr,

CONSIDERANT qu'en plus de l'accès au Fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permet à la Commune :

- De bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant,
- D'accéder au module statistique sur les demandes en cours et les demandes satisfaites,
- D'accéder aux centres de ressources et outils de gestion du portail professionnel logementsocial69.fr,

CONSIDERANT que la Commune ne participe pas à l'achat du logiciel lié au Fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents, cette partie étant prise en charge par les partenaires du projet, mais qu'une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'Association de gestion est demandée,

CONSIDERANT que la participation prévisionnelle de la part de la Commune pour l'année 2021 est de 2 925 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône,
- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- **DESIGNER** :
 - Madame ZARTARIAN, adjointe au Développement urbain et au Logement, comme représentante titulaire,
 - Madame MOULIN, adjointe aux Personnes âgées, à la Santé, aux Solidarités, Action sociale, comme suppléante,
- **APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 2 925 €, révisable chaque année,
- **RAPPELER** que cette dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général, compte gestionnaire 21 – service logement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 30 : Renonciation à la redevance d'occupation du Café des Halles – Covid-19 – avril et mai 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois d'avril et une majeure partie du mois de mai 2021,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a voté une remise sur les droits d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que le Café des Halles, situé sur le domaine public de la Commune, est concerné par cette fermeture du fait de l'épidémie du Covid-19, il convient qu'il puisse également bénéficier de ces remises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} avril au 31 mai 2021, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour le Café des Halles,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 31 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public – Terrasse – Covid-19 – avril et mai 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois d'avril et une majeure partie du mois de mai,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} avril au 31 mai 2021, en ce qui concerne les terrasses des bars, des restaurants, des boulangeries sur la Commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 32 : Remise gracieuse des loyers restaurants – Covid-19 – avril et mai 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la troisième vague de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés durant le mois d'avril 2021 et la majeure partie du mois de mai 2021,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants mais également soutenir ce secteur d'activité durement impacté par les mesures gouvernementales durant la crise sanitaire, le Conseil Municipal a précédemment voté une remise gracieuse des loyers des restaurants occupant des baux communaux :

- La petite camargue – 29 rue Claude Monnet
- Les Vernes – 25 rue Claude Monnet
- Mix & Food - 366 avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques, il est proposé au Conseil Municipal une remise gracieuse pour les mois d'avril et mai 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues des loyers des mois d'avril et mai 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS Vladimir à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 33 : Renonciation à recettes des abonnements des commerçants manufacturés des marchés forains – Covid-19 – avril et mai 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la troisième vague de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de la fermeture de la partie manufacturée des marchés forains durant le mois d'avril et une majeure partie du mois de mai 2021,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les commerçants abonnés impactés, il est proposé au Conseil municipal de renoncer aux droits d'occupation du domaine public correspondants,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes des abonnements des commerçants non sédentaires de type manufacturé ainsi que de leur raccordement électrique sur les marchés forains des mois d'avril et mai 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Vladimir Da Silva Dias à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 34 : Remise gracieuse de loyer auprès de l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse – Covid-19 – avril et mai 2021

CONSIDERANT que l'Association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse est locataire d'un local appartenant à la mairie situé au 12 avenue Léon Tolstoï à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que les confinements successifs et le maintien de la crise sanitaire dans le temps ont imposé la cessation de l'ensemble des activités de cette association,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la remise gracieuse de deux mois de loyer soit un sixième du montant annuel défini dans la convention,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer des mois d'avril et mai 2021 pour l'Association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Monsieur Alloin souhaite revenir sur le rapport 13 relatif à la dénomination de la nouvelle école. Il estime qu'il s'agit ici d'un bel hommage sur lequel le conseil municipal est passé rapidement. Il exprime son admiration pour le parcours politique réalisé par Monsieur Pierre Moutin.

Questions orales du groupe « Décines Autrement – verte et Humaine »

« Madame le Maire,

Nous avons été informés par des citoyens de la Commune de la demande qu'ils vous ont adressée de constatations au titre de la Santé publique sur les nuisances liées à l'activité Béton Lyonnais

(courrier avec AR du 14 avril 2021). En votre qualité d'Officier judiciaire, vous êtes en effet à même de dresser un procès-verbal de constatation, qui permettra aux riverains d'appuyer leurs démarches judiciaires pour faire cesser ce trouble environnemental. Ces riverains vous ont invité à réaliser ce constat au plus vite et nous appuyons leur demande. Notre question est donc : quelle date avez-vous retenue pour vous rendre sur place ? »

Madame le Maire indique que la Commune a déjà répondu une première fois à ce propos et qu'elle entreprend des démarches conjointement avec l'exécutif de la Métropole qui détient la compétence Eau. Madame le Maire indique avoir, avec la Métropole, fait remonter les problèmes de pollution de l'entreprise Béton Lyonnais classée ICPE auprès du Préfet et du Procureur de la République. Grâce à ces interpellations, une enquête a été ouverte par le Procureur de la République. Un article du 24 mai dans le Progrès l'évoque d'ailleurs.

Madame le Maire demande au Groupe auteur de la question s'il a interpellé la Vice-Présidente écologiste à la Métropole.

Madame le Maire rappelle avoir saisi la Police municipale concernant les questions des nuisances sonores et de poussières. La procédure prend du temps puisque d'une part, il convient de faire appel à une société extérieure possédant le matériel nécessaire à réaliser les mesures, et d'autre part, le temps de validation de la Métropole pour être assermentée et ainsi procéder à ces contrôles, qui auront lieu courant le mois de juin. En fonction des résultats de ces études, un procès-verbal sera dressé.

Vœux déposés par le Groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Le vœu n'a pas été déposé dans les délais prévus au règlement intérieur et porte sur un sujet qui n'est pas en lien avec l'actualité de la ville de Décines-Charpieu. Aussi, il ne sera pas présenté à ce Conseil Municipal.

Fin de séance à 21 H 00

Madame le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Décines-Charpieu. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DECINES-CHARPIEU' around the top and '69150 Cedex' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

L. FAUTRA

